

En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version en langue anglaise fait foi.



Programme "Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs" (CERV)

Appel à propositions

Réseaux de villes

(CERV-2024-CITOYENS-VILLE-NT)

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	23.11.2023	Version initiale	
		,	
		,	
		,	

Appel : [CERV-2024-CITIZENS-TOWN-NT] - [Réseaux de villes].



**AGENCE EXECUTIVE EUROPEENNE
POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE
(EACEA)**

EACEA.B - Créativité, citoyenneté, valeurs de l'UE et opérations conjointes

EACEA.B.3 - Les citoyens et les valeurs de l'UE

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction	5
1. Contexte	6
2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées - Impact attendu	6
Objectifs	6
Thèmes et priorités (champ d'application)	7
Activités pouvant être financées (champ d'application)	7
Impact attendu	8
3. Budget disponible	8
4. Calendrier et échéances	9
5. Admissibilité et documents	9
6. Éligibilité	10
Participants éligibles (pays éligibles)	10
Composition du consortium	12
Activités éligibles	12
Localisation géographique (pays cibles)	12
Durée de l'accord	12
Éthique et valeurs de l'UE	12
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	13
Capacité financière	13
Capacité opérationnelle	14
Exclusion	14
8. Procédure d'évaluation et d'attribution	15
9. Critères d'attribution	16
10. Structure juridique et financière des conventions de subvention	17
Date de début et durée du projet	17
Étapes et résultats attendus	17
Formulaire de subvention, taux de co-financement et montant maximal de la subvention	17
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts	18
Modalités de déclaration et de paiement	18
Garanties de préfinancement	18
Certificats	19
Régime de responsabilité pour les recouvrements	19
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet	19
Autres spécificités	19
V1.0 - 23.11.2023	19
Non-conformité et rupture de contrat	19
11. Comment soumettre une demande	19
12. Aide	20
13. Important	22

0. Introduction

Il s'agit d'un appel à propositions pour des **subventions d'action** de l'UE dans le domaine de l'engagement et de la participation des citoyens dans le cadre du **programme « Citoyens, Egalité, Droits et Valeurs » (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans :

- Le Règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#))
- L'acte de base (règlement CERV 2021/6921).

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2023-2024 et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)**.

L'appel couvre le **sujet** suivant :

- CERV-2024-CITIZENS-TOWN-NT - promouvoir les échanges entre citoyens de différents pays, notamment par le biais de réseaux de villes.

 Veuillez noter que cet appel est soumis à l'adoption finale du budget par l'autorité budgétaire de l'UE. En cas de changements substantiels, nous pourrions être amenés à modifier l'appel (voire à l'annuler).

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail « Funding & Tenders »](#) de l'UE et [la convention de subvention annotée de l'UE](#).

Ces documents fournissent des précisions et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre candidature :

- le document d'appel à propositions décrit :
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats escomptés (sections 1 et 2)
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
 - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
 - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7)
 - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
 - les critères d'attribution (section 9)
 - la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10)
 - comment soumettre une demande (section 11)
- le manuel en ligne présente :
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail des appels d'offres et des financements de l'UE

- des recommandations pour la préparation de la demande
 - la convention de subvention annotée contient :
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (y compris *l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*)

Nous vous encourageons également à consulter la page web des [résultats des projets du programme CERV](#), le [site web des résultats des projets du programme "L'Europe pour les citoyens"](#), la [page web des résultats du programme REC](#) et la [boîte à outils Daphné](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment.

1. Contexte

Le programme "Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs" finance l'engagement des citoyens, l'égalité pour tous et la mise en œuvre des droits et des valeurs de l'UE. Le programme CERV regroupe les anciens programmes "Droits, égalité et citoyenneté" et "L'Europe pour les citoyens".

Le programme favorise les échanges entre les personnes de différents pays, renforce la compréhension mutuelle et la tolérance et leur donne la possibilité d'élargir leur perspective et de développer un sentiment d'appartenance et d'identité européenne grâce aux jumelages et aux réseaux de villes. Tout en conservant une approche ascendante, le programme offre également, en particulier aux réseaux de villes, la possibilité de se concentrer sur les priorités de l'UE. Il s'agit, par exemple, d'améliorer les connaissances locales sur les droits découlant de la [citoyenneté européenne](#) ou de développer les connaissances et de partager les meilleures pratiques sur les avantages de la diversité, y compris l'expertise sur le genre et l'intersectionnalité, ainsi que des mesures efficaces sur la façon de lutter contre la discrimination et le racisme au niveau local. Le programme de travail permettra également aux villes d'impliquer les citoyens et les communautés dans des discussions et des actions sur le climat et l'environnement, y compris les questions liées à l'énergie, et sur la solidarité et la migration. Enfin, le [prix des capitales européennes de l'inclusion et de la diversité](#) reconnaîtra le rôle que jouent les villes et les autorités locales dans la promotion de la diversité, de l'égalité des sexes et de l'inclusion.

Cet appel à propositions vise à soutenir les initiatives politiques suivantes : Plan d'action européen pour la démocratie, le Cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, le Plan d'action de l'UE contre le racisme, la Stratégie pour l'égalité des LGBTIQIA+ ainsi que le Rapport 2020 sur la citoyenneté de l'UE.

2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées – Impact attendu

Objectifs

- Promouvoir les échanges entre les citoyens de différents pays, renforcer la compréhension mutuelle et la tolérance et leur donner l'occasion d'élargir leur perspective et de développer un sentiment d'appartenance et d'identité européenne ;
- Permettre aux villes d'engager les citoyens et les communautés dans des discussions et des actions sur le climat et l'environnement, y compris les questions liées à l'énergie
- La solidarité et les migrations. Donner aux citoyens l'occasion de découvrir la diversité culturelle de l'Union européenne et leur faire prendre conscience que les valeurs européennes et le patrimoine culturel constituent le fondement d'un avenir commun ;
- Encourager la coopération entre les municipalités et l'échange de bonnes pratiques ;
- Soutenir la bonne gouvernance locale et renforcer le rôle des autorités locales et régionales dans le processus d'intégration européenne.

Les projets de réseaux de villes devraient proposer un récit holistique pour l'Europe, axé sur les citoyens, promouvant l'égalité, tourné vers l'avenir et constructif, qui serait plus attrayant pour la jeune génération en particulier. Les projets peuvent se fonder sur les résultats de consultations citoyennes et conduire à des débats sur les moyens concrets de créer une Union plus démocratique, de permettre aux citoyens de se réengager dans l'UE et de développer un sentiment plus fort d'appartenance au projet européen.

Les réseaux de villes devraient offrir aux villes et aux municipalités la possibilité d'approfondir et d'intensifier leur coopération et leur débat dans une perspective à long terme, de développer des réseaux durables et de définir leur vision à long terme de l'avenir de l'intégration européenne.

Thèmes et priorités (champ d'application)

Tout en conservant une approche ascendante, une attention particulière pourrait être accordée aux éléments suivants :

- Promouvoir la **sensibilisation et la connaissance du rôle des minorités**, telles que les personnes issues d'une minorité et d'une origine raciale ou ethnique (par exemple les Roms et les migrants), dans la société européenne et de leur contribution au développement culturel de l'Europe ;
- Identifier les moyens de **renforcer la dimension européenne et la légitimité démocratique du processus décisionnel de l'UE** et de favoriser une gouvernance démocratique libre, ouverte et saine à une époque marquée par la faible participation aux élections, le populisme, la désinformation et les défis auxquels est confrontée la société civile, en soutenant la participation active des citoyens à la vie politique européenne et l'exercice de leurs droits électoraux ;
- **Réunir les citoyens pour discuter des actions sur le climat et l'environnement**, y compris les questions liées à l'énergie, à la solidarité et au partage des meilleures pratiques, et contribuer ainsi à accroître l'engagement des citoyens dans la société et, en fin de compte, leur participation active à la vie démocratique de l'Union.

Outre cet objectif spécifique, les projets de réseaux de villes peuvent également, de manière plus générale, réfléchir à l'impact que la pandémie de COVID-19 a pu avoir sur la vie au sein de leurs communautés locales, sur le mode de fonctionnement de leurs communautés et sur les formes que la participation civique et la solidarité ont prises pendant la crise du COVID-19 et sur la manière dont ces formes pourraient devenir durables à l'avenir. Les projets peuvent également s'inspirer de l'initiative New European Bauhaus ou y être liés.

Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les activités peuvent inclure, entre autres, des ateliers, des séminaires, des conférences, des activités de formation, des réunions d'experts, des webinaires, des activités de sensibilisation, des événements à haute visibilité, la collecte de données et la consultation, le développement, l'échange et la diffusion de bonnes pratiques entre les autorités publiques et les organisations de la société civile, le développement d'outils de communication et l'utilisation des médias sociaux.

Dans ce cadre, les municipalités ou les régions et les associations travaillant ensemble dans une perspective à long terme sont invités à développer des réseaux de villes afin de rendre leur coopération plus durable et d'échanger des bonnes pratiques.

Les réseaux de villes doivent intégrer une série d'activités autour de sujets d'intérêt commun liés aux objectifs du programme, impliquer des membres de la communauté actifs dans le domaine concerné et viser la durabilité.

La perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être prise en compte lors de la conception du "format" des activités, afin de s'assurer qu'il soit accessible aux femmes et aux hommes sur un pied d'égalité, et que les femmes et les hommes soient en mesure de participer aux activités.

La conception et la mise en œuvre des projets doivent promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes et de la non-discrimination. Par exemple, les candidats peuvent réaliser et inclure dans leur proposition une analyse de genre, qui cartographiera les différents impacts que le projet et ses activités pourraient avoir sur les femmes et les hommes, ainsi que sur les filles et les garçons dans toute leur diversité. À cette fin, les candidats sont encouragés à consulter les questions clés énumérées sur le [site web de l'EIGE](#) lors de la réalisation de leur analyse de genre. Cette analyse pourrait permettre d'éviter tout effet négatif involontaire de l'intervention sur l'un ou l'autre sexe.

Les candidats doivent concevoir et mettre en œuvre leurs activités de communication et de diffusion en tenant compte de la dimension de genre. Cela inclut, en particulier, l'utilisation d'un langage sensible au genre. Il en va de même pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation. Les propositions qui intègrent une perspective de genre dans toutes leurs activités seront considérées comme étant de meilleure qualité.

Impact attendu

- Une opportunité pour les villes et les municipalités de développer des projets à plus grande échelle afin d'augmenter l'impact et la durabilité de leurs projets ;
- Une possibilité pour les bénéficiaires de développer des projets plus thématiques et liés aux politiques ;
- Un plus grand engagement des citoyens dans la société et, en fin de compte, une participation plus active des citoyens à la vie démocratique de l'Union ;
- Des liens durables avec les organisations partenaires ;
- Une sensibilisation accrue aux avantages de la diversité, de l'égalité des sexes et de la lutte contre la discrimination et le racisme ;
- Accroître et encourager la compréhension et l'acceptation mutuelles des minorités européennes, telles que les Roms ;
- Une meilleure information sur les droits conférés par la citoyenneté européenne et une amélioration de leur mise en œuvre dans les États membres.

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est de **6 000 000 d'euros**.

La disponibilité du budget de l'appel dépend encore de l'adoption du budget 2024 par l'autorité budgétaire de l'UE.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et échéances

Calendrier et échéances (à titre indicatif)	
Ouverture de l'appel :	14 décembre 2023
<u>Date limite de dépôt des candidatures :</u>	<u>18 avril 2024 - 17:00:00 CET</u> <u>(Bruxelles)</u>
Évaluation :	Mai - juillet 2024
Informations sur les résultats de l'évaluation :	octobre 2024
Signature de la convention de subvention :	Décembre 2024 - janvier 2025

5. Eligibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (voir *calendrier, section 4*).

Les propositions doivent être soumises par **voie électronique** via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders (accessible via la page Topic dans la section [Search Funding & Tenders](#)). Les soumissions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les documents complémentaires) doivent être soumises à l'aide des formulaires fournis *dans le* système de soumission ( PAS les documents disponibles sur la page du thème - ils sont uniquement fournis à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes obligatoires requises :

- Le formulaire de candidature, partie A - contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget résumé du projet (*à remplir directement en ligne*).
- La Partie B du formulaire de demande - contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, puis à assembler et à télécharger à nouveau*).
- La partie C contient des données supplémentaires sur le projet et la contribution du projet aux indicateurs de performance clés du programme de l'UE (*à remplir directement en ligne*).

Les annexes obligatoires (à télécharger)

- Le calculateur de montant forfaitaire

Les pièces justificatives (à télécharger) :

- la liste des projets antérieurs (projets clés des quatre dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*). Ne s'applique pas aux organisations nouvellement créées.
- CV (standard) de l'équipe principale du projet : uniquement pour les organisations privées à but non lucratif (sous d'autres annexes).
- les rapports d'activité de l'année précédente : pour les organisations privées sans but lucratif uniquement. Ne s'applique pas aux organisations nouvellement créées (sous d'autres annexes).
- une lettre de soutien signée par la municipalité (applicable aux demandeurs et aux partenaires de la catégorie "Organisation à but non lucratif représentant une autorité locale"). Le document doit être fourni au plus tard lors de la phase GAP.
- pour tout participant mettant en œuvre des activités impliquant des enfants (jeunes de moins de 18 ans) : les entités publiques doivent signer

et joindre une déclaration sur l'honneur (modèle à fournir sur demande par l'EACEA- CERV@ec.europa.eu) ; les entités privées à but non lucratif doivent soumettre leur politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les normes de protection de l'enfance « Keeping Children Safe ».

Lors de la soumission de votre candidature, vous devrez confirmer que vous avez le **mandat pour agir** au nom de tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants respectent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (en particulier l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc.) Avant de signer la subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra à nouveau confirmer ces informations en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions ne bénéficiant pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à un maximum de **70 pages** (partie B). Les évaluateurs ne prendront pas en compte les pages supplémentaires.

Il se peut que d'autres documents vous soient demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*)

 Pour plus d'informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les demandeurs (bénéficiaires) doivent :

- être des personnes morales (organismes publics ou privés)
- être établi dans l'un des pays éligibles, c'est-à-dire
 - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer)
 - les pays non membres de l'UE :
 - pays associés au programme CERV ([liste des pays participants](#))
- Les candidats principaux et les co-candidats doivent être des villes/municipalités à but non lucratif et/ou d'autres niveaux d'autorités locales ou leurs comités de jumelage ou d'autres organisations à but non lucratif représentant les autorités locales
- La demande doit impliquer au moins quatre candidats (le candidat principal (c'est-à-dire le

"coordinateur") et au moins trois co-candidats qui ne sont pas des entités affiliées ou des partenaires associés) d'au moins quatre pays éligibles différents, dont au moins deux sont des États membres de l'UE.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) - avant de soumettre la proposition - et devront être validés par le service central de validation. Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, tels que les partenaires associés, les sous-traitants, les tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas particuliers

Personnes physiques - Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales - Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités sans personnalité juridique - Les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent exceptionnellement participer, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales.

Organismes de l'UE - Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt - Les entités composées de membres peuvent participer en tant que "bénéficiaires uniques" ou "bénéficiaires sans personnalité juridique".  Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Pays négociant actuellement des accords d'association - Les bénéficiaires des pays dont les négociations pour la participation au programme sont en cours (voir la liste des pays participants ci-dessus) peuvent participer à l'appel et signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention et si l'association couvre l'appel (c'est-à-dire qu'elle est rétroactive et couvre à la fois la partie du programme et l'année où l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE - Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités (*par exemple, les entités soumises à des [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)*). Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).



Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la nomination de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins 4 candidats (bénéficiaires), qui remplit les conditions suivantes :

- Les entités sont des villes/municipalités et/ou d'autres niveaux d'autorités locales, leurs comités de jumelage ou d'autres organisations à but non lucratif représentant les autorités locales ; ces entités doivent provenir d'au moins 4 pays éligibles différents, dont au moins 2 sont des États membres de l'UE.

Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles décrites à la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent être conformes aux intérêts et aux priorités politiques de l'UE (*environnement, politique sociale, sécurité, politique industrielle et commerciale, etc.*)

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Durée de l'action

Les projets doivent avoir une durée comprise entre 12 et 24 mois (des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et font l'objet d'un amendement).

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent être conformes :

- aux normes éthiques les plus élevées
- aux valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et sur l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, et
- à d'autres lois européennes, internationales et nationales applicables (y compris le règlement général sur la protection des données [2016/679](#)).

Les projets doivent s'efforcer de promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet doivent contribuer à l'autonomisation égale des femmes et des hommes dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits (*voir [Instruments d'intégration de la non-](#)*

[discrimination, études de cas et pistes pour l'avenir](#)). Elles devraient également chercher à réduire les niveaux de discrimination subis par des groupes particuliers (ainsi que par ceux qui sont exposés au risque de discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus. Les propositions doivent intégrer les considérations de genre et de non-discrimination dans les propositions et viser une représentation équilibrée des sexes dans les équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données ventilées par sexe](#)), par handicap ou par âge, dans la mesure du possible.

Les candidats doivent démontrer dans leur dossier de candidature qu'ils respectent les principes éthiques et les valeurs de l'UE fondés sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les participants privés à but non lucratif dont les activités impliquent des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfance "Keeping Children Safe"](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toute personne en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents. Des procédures et des règles claires doivent également être prévues à l'intention du personnel, y compris des règles de signalement, et une formation continue. Les organisations publiques doivent signer une déclaration sur l'honneur sur les exigences en matière de protection de l'enfance (modèle disponible dans le système de soumission).

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent avoir une capacité suffisante pour mettre en œuvre tous ces projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents que vous devrez télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de pertes et profits et bilan, plan d'entreprise, rapport d'audit produit par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice financier clôturé, etc.*) L'analyse sera basée sur des indicateurs financiers neutres, mais prendra également en compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE, le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour tous les bénéficiaires, sauf :

- les organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales
- si le montant de la subvention individuelle demandée ne dépasse pas 60 000 euros. Si nécessaire, elle peut également être effectuée pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger :

- Des informations complémentaires
 - Un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire de tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*)
 - Un préfinancement versé en plusieurs fois
 - Une ou plusieurs garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*)
- ou
- Ne proposer aucun préfinancement
 - Demander son remplacement ou, le cas échéant, rejeter l'ensemble de la proposition.



Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière.](#)

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources nécessaires** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution "Qualité", sur la base des compétences et de l'expérience des demandeurs et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, les mesures proposées pour les obtenir d'ici le début de la mise en œuvre de la tâche.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes :

- le profil général (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- la description des participants au consortium
- la liste des projets antérieurs (projets clés des quatre dernières années) (s.o. pour les organisations nouvellement créées)

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout demandeur.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont exemptés du contrôle de la capacité opérationnelle.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une **décision d'exclusion de l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des situations suivantes qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE ne peuvent PAS participer :

- la faillite, la liquidation, les affaires administrées par les tribunaux, la mise sous tutelle du créancier, la suspension des activités commerciales ou d'autres procédures similaires (y compris les procédures concernant les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur)
- en violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elles sont le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée à l'égard des dettes du demandeur)
- s'est rendu coupable d'une faute professionnelle grave (y compris s'il s'agit de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- a commis des actes de fraude, de corruption, de liens avec une organisation criminelle, de blanchiment d'argent, de crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), de travail des enfants ou de traite des êtres humains (y compris si ces actes sont commis par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention).
- a montré des défaillances significatives dans le respect des principales obligations découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert ou d'un contrat similaire (y compris s'il est effectué par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle les bénéficiaires effectifs ou les personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention)
- est coupable d'irrégularités au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention)
- a été créé sous une juridiction différente dans l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou créé une autre entité dans ce but (y compris si cela est fait par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention).

Les demandeurs seront également refusés s'il s'avère que :

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fait de fausses déclarations concernant les informations requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations
- ils ont été précédemment impliqués dans la préparation de l'appel et cela entraîne une distorsion de la concurrence à laquelle il ne peut être remédié autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord vérifiées au regard des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, *voir sections 5 et 6*). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (*voir sections 7 et 9*), puis classées en fonction de leur score.

Pour les propositions ayant le même score (dans le cadre d'un thème ou d'une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité est établi** selon l'approche suivante :

- successivement pour chaque groupe de propositions *ex aequo*, en commençant par le groupe ayant obtenu le score le plus élevé et en continuant par ordre décroissant :

- 1) Les propositions *ex aequo* d'un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution "Pertinence". Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère "Qualité". Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur les notes obtenues pour le critère "Impact".

Tous les candidats seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à préparer une subvention ; les autres seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.



Aucun engagement de financement - L'invitation à préparer une subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, vérification des exclusions, etc.*

La préparation de la subvention implique un dialogue afin d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et peut nécessiter des informations supplémentaires de votre part. Elle peut également inclure des ajustements à la proposition pour répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité sera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez déposer une **plainte** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les délais sont comptés à partir de l'ouverture/la consultation (*voir également [les conditions générales du portail Funding & Tenders](#)*). Veuillez également noter que pour les plaintes soumises par voie électronique, il peut y avoir des limitations de caractères.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** pour cet appel sont les suivants :

- **Pertinence** : mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel ; besoins clairement définis et évaluation solide des besoins ; groupe cible clairement défini, avec prise en compte appropriée de la perspective de genre ; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE ; dimension européenne/transnationale ; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (UE ou pays tiers éligibles) ; possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays (potentiel de transfert de bonnes pratiques) ; potentiel de développement de la confiance mutuelle/de la coopération transfrontalière. (40 points)
- **Qualité** : clarté et cohérence du projet ; liens logiques entre les problèmes identifiés, les besoins et les solutions proposées (concept de cadre logique) ; méthodologie de mise en œuvre du projet avec prise en compte appropriée de la dimension de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation) ; prise en compte des questions éthiques ; faisabilité du projet dans le délai proposé ; propositions originales et novatrices. (40 points)
- **Impact** : ambition et impact à long terme attendu des résultats sur les groupes cibles/le grand public ; l'impact prévisible, notamment pour les groupes cibles identifiés, est clairement défini et des mesures sont en place pour garantir que l'impact peut être atteint et évalué. Les résultats du projet ont le potentiel de soutenir des changements, des améliorations ou des développements à long terme au profit des groupes cibles concernés ; garantie de la visibilité du programme CERV et du soutien de l'UE ; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme ; potentiel d'effet multiplicateur positif ; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE. (20 points)

Critères d'attribution	Note minimale de passage	Score maximum
Pertinence	25	40
Qualité - Conception et mise en œuvre du projet	s/o	40
Impact	s/o	20
Notes globales	70	100

Maximum de points : 100 points.

Seuil individuel pour le critère "Pertinence" : 25/40 points

Seuil global : 70 points.

Les propositions qui atteignent le seuil individuel pour le critère "pertinence" ET le seuil global seront prises en considération pour un financement - dans les limites du budget disponible de l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

10. Montage juridique et financier des conventions de subvention

Si vous passez l'évaluation, vous serez invités à préparer la convention de subvention avec le responsable de projet de l'UE.

La présente convention de subvention définit le cadre de votre subvention et ses conditions, en particulier en ce qui concerne les résultats attendus, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (et tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) est disponible sur les [Documents de référence du Portail Funding & Tenders](#).

Date de lancement et durée du projet

La date de lancement et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). Normalement, la date de démarrage est fixée après la signature de la convention de subvention et au plus tard dans un délai de 6 mois après sa signature. Une date de début rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : *voir section 6 ci-dessus*.

Etapas et livrables

Les étapes et les résultats attendus pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail Funding & Tenders et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les activités du projet doivent être organisées sous forme de « Work package(s) », autrement dit des « Lots de travail ». De plus amples informations sont disponibles sur la page FAQ.

Les livrables des « Work Packages » doivent inclure la fiche descriptive de l'événement par événement (document obligatoire). Les fiches descriptives des événements doivent être publiées sur la page web de la municipalité/du coordinateur des projets sélectionnés et peuvent également inclure des ordres du jour ou des procès-verbaux de réunions, des rapports d'évaluation et/ou de contrôle de la qualité, un ensemble d'indicateurs pour l'évaluation des activités et de leur impact, des rapports de conception/planification, des brochures, des recommandations et d'autres documents stratégiques qui contiennent les conclusions des activités.

Forme de la subvention, taux de co-financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximum de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.*) seront fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant maximum de la subvention) : aucune limite. La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur une somme forfaitaire ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité chargée de l'octroi sur la base des montants variables qu'elle a préfixés et des estimations indiquées par les bénéficiaires dans le budget de leur projet.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour cet appel :

- **Contributions forfaitaires**

Le calcul de la somme forfaitaire est basé sur deux paramètres : le nombre total de participants directs (locaux et non nationaux) et le nombre de pays éligibles par événement (in situ ou en ligne).

Un événement se déroule dans un délai défini et peut inclure différents types d'activités (conférences, ateliers, formations, séminaires, débats, webinaires, expositions, projections/réalisations de films, campagnes, publications, enquêtes, recherches, flashmobs, etc).

Pour plus d'informations sur les événements et sur la manière de structurer votre formulaire de demande, veuillez consulter la section correspondante de la FAQ sur la page thématique.

Modalités de remise des rapports et de paiement

Les modalités de remise de rapports et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **pré-financement** pour commencer à travailler sur le projet (montant de **60%** du montant maximum de la subvention ; dans des cas exceptionnels, vous pourriez en recevoir moins voire pas du tout). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant) - selon la date la plus tardive.

Paiement du solde : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront effectués au profit du coordinateur.



Veillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité de subvention ou autres organismes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veillez également noter qu'il vous incombe de tenir un registre de tous les travaux effectués.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est requise, elle sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par une banque/institution financière agréée établie dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque/institution financière de votre pays, veuillez nous contacter (cette garantie peut être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, et à temps pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail Funding & Tnders ET original par courrier).

En accord avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par la garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions fixées dans la convention de subvention.

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, différents certificats peuvent vous être demandés. Les types, calendriers et seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants :

- La responsabilité conjointe et solidaire limitée avec des plafonds individuels
– *chaque bénéficiaire jusqu'au montant maximal de subvention*
- La responsabilité solidaire et inconditionnelle - *chaque bénéficiaire jusqu'au montant maximal de subvention*
ou
- La responsabilité financière individuelle - *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité qui accorde la subvention peut exiger la responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles en matière de DPI : *voir le modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5) :*

- Droits d'utilisation des résultats : Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : *voir le modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5) :*

- Droits d'utilisation des activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui
-

Autres spécificités

s/o

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).



Pour plus d'informations, voir [AGA - Convention de subvention annotée](#).

11. Comment soumettre une demande

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders. Les demandes sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission se fait **en deux étapes** :

a) Créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (la seule façon de poser sa candidature), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous avez un compte EU Login, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) Soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page Thème dans la section [Recherche de financement et appels d'offres](#) (ou, pour les appels envoyés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A comprend des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et le budget résumé de la proposition. Remplissez-la directement en ligne.
- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF.
- Partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. A remplir directement en ligne.
- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les sous forme de fichier PDF (un seul ou plusieurs en fonction des créneaux). Le téléchargement de fichiers Excel est parfois possible, en fonction du type de fichier.

La proposition doit respecter le **nombre limite de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, faute de quoi la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **e-mail de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à une défaillance du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une plainte via le [formulaire web de l'IT Helpdesk](#), en expliquant les circonstances et

en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est passé).

Les détails des processus et des procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers des FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-mêmes les réponses à vos questions** dans cette documentation et dans les autres documents (nous disposons de ressources limitées pour traiter les demandes directes) :

- [Le manuel en ligne](#)
- La FAQ sur la page du sujet (pour les questions spécifiques aux appels ouverts)
- La [FAQ du portail](#) (pour les questions générales).

Veuillez également consulter régulièrement la page thématique, car nous l'utiliserons pour publier les mises à jour des appels. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour de l'appel).

Contact

Pour obtenir de l'aide concernant cet appel, vous pouvez contacter le [point de contact du CERV](#) de votre pays.

Pour toute question individuelle sur le système de soumission par portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions non liées à l'informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : EACEA-CERV@ec.europa.eu.

Veuillez indiquer clairement la référence de l'appel et le sujet sur lequel porte votre question. (voir la page de couverture)

13. Important

- **N'attendez pas le dernier moment**- Complétez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes dus à des soumissions de dernière minute (*ex. : encombrement, etc.*) seront entièrement à vos risques et périls. Les dates limites des appels ne peuvent PAS être prolongées.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour relatives à l'appel et aux thèmes).
- **Système d'échange électronique du portail « Funding & Tenders »**
- En soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).

- **Enregistrement** - Avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être enregistrés dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium** - Lors de la création de votre consortium, pensez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les participants principaux devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants, tierces parties apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée et doit être réalisée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30% du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.

- **Coordinateur** - Dans le cadre des subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité d'octroi. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées** - Les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de l'argent alloué au titre de la subvention et devront donc respecter toutes les conditions de l'appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères d'éligibilité minimaux pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés** - Les demandeurs peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir d'argent au titre de la subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas à être validés.

Accord de consortium - Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire dans le cadre de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne aussi la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention selon les principes et paramètres internes au consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer l'argent qu'il a reçu au titre de la subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins au sein même de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige

- **Transparence** — Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), des informations sur les subventions attribuées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Au nombre de celles-ci figurent:

- noms des bénéficiaires;
- adresses des bénéficiaires;
- objet de la subvention;
- montant maximal octroyé.

Il est possible de déroger à cette publication à titre exceptionnel (sur demande motivée et dûment justifiée), s'il existe un risque que la divulgation de ces informations porte atteinte aux droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** — La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique en vigueur. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Une explication détaillée est fournie dans [la déclaration relative à la protection de la vie privée du portail «Funding & Tenders»](#).